



COLLECTE DES ENCOMBRANTS

De plus, pour ceux qui auraient une accumulation de déchets dans des bacs supplémentaires de couleur noire, grise ou verte, l'entrepreneur recueillera tout ce qui est en bordure de chemin.

Définition d'un encombrant: « D'une manière non limitative, les matières résiduelles solides qui excèdent 1,5 mètre de longueur ou qui pèsent plus de

vingt-cinq (25) kilogrammes et qui sont d'origine domestique, telles que le mobilier, les objets et appareils ménagers usagés (tapis, meuble, matelas, évier, bain, cuisinière, laveuse, sècheuse) et, en général, tout ce qui peut être chargé manuellement à l'exception des appareils contenant des halocarbures (réfrigérateur, climatiseur, refroidisseur à eau), des appareils électroniques (télévision,

ordinateur) et des résidus domestiques dangereux (RDD) (aérosol, bonbonne de propane, peinture, huiles usées, etc.). Les matériaux de construction / démolition sont exclus des encombrants. Les sacs de feuilles et de gazon ainsi que les matières recyclables issues de la collecte sélective ne sont pas acceptés dans la collecte des encombrants. »

Les encombrants, c'est-à-dire tout ce qui ne peut être recyclé et qui n'entre pas dans le bac à ordures, seront ramassés six fois dans l'année 2019. Il suffit de les déposer en bordure de rue la veille de la collecte.

Jeudi 10 janvier 2019

Jeudi 18 avril 2019

Jeudi 30 mai 2019

Jeudi 11 juillet 2019

Jeudi 8 août 2019

Jeudi 17 octobre 2019